



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Brésil

---

\* L'annexe du présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–118	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–16	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	17–118	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	119–120	16
Annexe		
Composition of the delegation.....		28

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé par la décision 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, a tenu sa treizième session du 21 mai au 4 juin 2012. L'examen concernant le Brésil a eu lieu à la 9<sup>e</sup> séance, le 25 mai 2012. La délégation brésilienne était dirigée par M<sup>me</sup> Maria do Rosario Nunes, Ministre d'État chargée du Secrétariat aux droits de l'homme. À sa 15<sup>e</sup> séance, tenue le 30 mai 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Brésil.
2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant le Brésil, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Chine, Équateur et Pologne.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du 25 mars 2011, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Brésil:
  - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/13/BRA/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/13/BRA/2);
  - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/13/BRA/3 et Corr.1).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise au Brésil par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'EPU.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Le rapport national du Brésil a été présenté par la Ministre d'État aux droits de l'homme, Maria do Rosario Nunes, qui a commencé son exposé en soulignant que pour le Brésil l'Examen périodique universel était un mécanisme propre à favoriser la coopération et un dialogue constructif dans le domaine des droits de l'homme.
6. M<sup>me</sup> Nunes a ajouté que la protection et la promotion des droits de l'homme étaient irrévocablement consacrées dans la Constitution brésilienne et appelé l'attention sur la pratique des consultations en vigueur au Brésil, qui permettait à la société civile de participer à la conception des politiques dans le cadre de conférences nationales, de conseils et d'autres organes collectifs.
7. M<sup>me</sup> Nunes a indiqué que le projet de développement du Brésil intégrait la croissance économique et l'insertion sociale et garantissait l'indivisibilité des droits de l'homme. Le Brésil avait réalisé presque tous les objectifs du Millénaire pour le développement, et plus de 28 millions de citoyens étaient sortis de la pauvreté ces dernières années.
8. La Ministre a appelé l'attention sur le plan de la Présidente Rousseff, «Brasil sem Miséria» («Un Brésil sans misère»), qui visait à éradiquer la pauvreté extrême d'ici à 2014 et permettrait ainsi de sortir 16 millions de personnes de la misère dans laquelle elles

vivaient. Elle a expliqué que le plan reposait sur le programme «Bolsa Família», un programme d'allocations conditionnelles en espèces, et innovait grâce à la stratégie de «recherche active», qui avait pour but d'identifier les secteurs les plus vulnérables de la société et de les intégrer dans les politiques en matière d'éducation, de santé, de logement et autres.

9. M<sup>me</sup> Nunes a ajouté que malgré la crise économique et financière mondiale, le Brésil jouissait du plein emploi, et qu'environ 2,4 millions d'emplois avaient été créés depuis 2011.

10. La Ministre a insisté sur d'autres mesures concrètes, comme le renforcement des objectifs du Plan national de 2008 pour l'éradication du travail servile par l'adoption d'un amendement constitutionnel. Elle a indiqué que le droit à l'alimentation avait également acquis un statut constitutionnel en 2010, ce qui renforçait encore les politiques visant à garantir l'alimentation des groupes vulnérables et à favoriser la production alimentaire et l'agriculture familiale.

11. De plus, deux stratégies étaient en cours pour assurer à chacun un logement décent: l'urbanisation des taudis et l'octroi de subventions pour l'acquisition d'un logement par les populations à bas revenu. Cette dernière stratégie, appelée «Ma maison, ma vie», était dotée d'un budget de 63 milliards de dollars des États-Unis et aurait 2 millions de familles pour bénéficiaires.

12. Dans le domaine du respect de la diversité et de la lutte contre les discriminations, M<sup>me</sup> Nunes a souligné que le Brésil avait pris toute une série de mesures dans le domaine de l'égalité des sexes, des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres, de l'élimination du racisme, de la liberté de religion, de la protection des défenseurs des droits de l'homme, des droits des communautés autochtones, quilombo et roms, de l'accès à la justice, de la dignité des personnes privées de liberté, des droits des migrants, et de la protection des enfants, des personnes âgées et des handicapés.

13. La Ministre a fait observer que pour la première fois le Brésil avait une femme pour Présidente, et qu'un nombre de femmes sans précédent occupaient des postes ministériels et d'autres postes clefs. Il restait néanmoins beaucoup à faire dans le domaine de l'égalité des sexes et le Brésil s'attaquait au problème par l'intermédiaire du Ministère chargé des politiques en faveur des femmes et plus particulièrement en mettant l'accent sur l'application de la loi Maria da Penha, axée sur la violence contre les femmes.

14. La Ministre a de plus déclaré que la Commission vérité qui avait été créée jouerait un rôle clef dans la réalisation du droit à la mémoire et à la vérité et que la loi sur l'accès à l'information faisait du secret l'exception et interdisait de déclarer confidentiels les documents relatifs aux violations des droits de l'homme.

15. La Ministre a rappelé que la Cour suprême du Brésil avait récemment rendu des décisions historiques. Elle avait reconnu le droit des Pataxó Hã-Hã-Hães à leurs terres traditionnelles et réaffirmé la licéité des quotas en faveur des personnes d'ascendance africaine dans les universités publiques. De plus, l'exécutif et le législatif avaient coopéré en vue d'approuver le Système national de prévention de la torture et de créer une institution nationale des droits de l'homme.

16. La Ministre a conclu en soulignant que le pays démontrait que les droits de l'homme et le développement étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Le Brésil était un pays en pleine croissance, inclusif et protecteur, respectant pleinement les droits de l'homme.

## B. Dialogue et réponses de l'État examiné

17. Durant le dialogue, 78 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la section II du présent rapport.

18. La Mauritanie a dit que le bilan du Brésil en matière de promotion des droits de l'homme était positif. Elle a salué les programmes brésiliens de lutte contre la pauvreté et les efforts faits pour améliorer le système pénitentiaire. Elle s'est félicitée de la législation relative aux droits des femmes et a encouragé le Brésil à renforcer les dispositions visant à améliorer les conditions de détention des femmes détenues.

19. Le Mexique a souligné l'importance accordée par le Brésil aux recommandations faites durant le premier cycle de l'EPU, en particulier l'adoption d'une loi sur la liberté de l'information. Il s'est enquis des mesures prises pour améliorer la situation des handicapés et insérer les personnes âgées dans la société. Il a fait des recommandations.

20. Le Maroc a rendu hommage aux efforts faits par le Brésil pour donner suite aux recommandations et engagements volontaires issus du premier cycle de l'EPU et à sa stratégie de développement axé sur les droits de l'homme. Il a salué la diplomatie constructive du Brésil dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

21. Le Mozambique s'est félicité du renforcement par le Brésil de ses dispositions juridiques dans le domaine des droits de la femme et de l'enfant, des handicapés, des minorités et des peuples autochtones. Il a souligné les efforts faits par le Gouvernement pour éliminer le travail servile et le travail des enfants ainsi que pour prévenir la violence contre les femmes. Il a fait une recommandation.

22. La Namibie a souligné que le programme d'éradication du travail des enfants traduisait l'engagement du Brésil en faveur des droits de l'enfant. Elle a félicité le Brésil d'avoir adopté la loi sur l'accès à l'information suite à une recommandation issue du premier EPU. Elle s'est déclarée préoccupée par les meurtres et la violence. Elle a fait des recommandations.

23. Le Népal s'est félicité des efforts faits par le Brésil pour donner suite aux recommandations du premier EPU. Il a salué ses programmes de développement visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir les droits de l'homme, et en particulier l'égalité des sexes et la non-discrimination. Il a fait des recommandations.

24. Les Pays-Bas ont félicité le Brésil d'avoir élaboré des indicateurs des droits de l'homme et instauré une pratique de rapports annuels en la matière. Ils ont pris acte de la détermination manifestée par le Brésil s'agissant d'éradiquer le travail des enfants et le travail servile et de lutter contre la violence dans la famille. Ils se sont déclarés préoccupés par la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et par la situation dans les prisons. Ils ont fait des recommandations.

25. Le Nicaragua a rendu hommage à la politique brésilienne en faveur des droits de l'homme, qui se traduisait par des programmes socioéconomiques de promotion du développement humain et d'éradication de la pauvreté. Il a félicité les dirigeants brésiliens pour l'action qu'ils menaient en faveur des droits de l'homme au niveau international. Il a fait des recommandations.

26. La Norvège a rendu hommage à l'action menée par le Brésil dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de l'égalité sociale, des droits des femmes et des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, et a félicité le Gouvernement d'avoir créé la Commission vérité et fait adopter la loi sur l'accès à l'information. Elle s'est déclarée préoccupée par la situation des peuples autochtones et des défenseurs des droits de

l'homme, et par l'impunité dont jouissaient les auteurs d'infractions à leur rencontre. Elle a fait des recommandations.

27. Le Pakistan a salué les efforts faits pour réaliser les droits à une alimentation suffisante, à la santé, à l'éducation et au logement, et pour combattre la violence contre les femmes. Il a demandé au Brésil d'expliquer sa stratégie de «recherche active» dans ses grandes lignes. Il a fait des recommandations.

28. La Palestine a noté que le Brésil était partie à la plupart des conventions internationales et avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle s'est félicitée des efforts faits par le Brésil pour lutter contre la pauvreté et assurer l'égalité sociale, soulignant qu'il avait intégré ses politiques sociales dans ses stratégies de développement. Elle a rendu hommage aux politiques menées par le Brésil pour combattre la violence contre les femmes et aux mesures prises en faveur des handicapés. Elle a fait des recommandations.

29. Le Paraguay s'est félicité des divers plans adoptés dans le domaine des droits de l'homme, qui visaient à éliminer des inégalités historiques et structurelles. Il a salué l'adoption de la loi sur l'accès à l'information, en particulier les dispositions de celle-ci interdisant de considérer comme confidentiels les documents relatifs aux violations des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

30. Le Pérou a pris note des progrès réalisés dans la lutte contre la pauvreté, la pauvreté extrême et l'inégalité sociale, de l'amélioration de l'accès à l'éducation, de la promulgation de la loi sur l'accès à l'information et de la création d'une commission nationale vérité. Il a fait des recommandations.

31. Les Philippines ont rendu hommage à l'action soutenue menée par le Brésil pour intégrer tous les droits de l'homme dans ses politiques juridiques et de développement afin de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le développement humain par le contrôle démocratique. Elles ont fait une recommandation.

32. Le Canada s'est félicité de la création de la Commission nationale vérité chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises entre 1946 et 1988. La Commission contribuerait à prévenir la répétition de ces pratiques dans le contexte des institutions publiques brésiliennes et jouerait un rôle de premier plan dans l'administration de la justice transitionnelle dans le pays. Le Canada a fait des recommandations.

33. Le Portugal a salué les progrès extraordinaires et inspirants que le Brésil a faits dans la réduction de la pauvreté. Il a demandé au Brésil d'informer le Conseil des résultats obtenus à cet égard et l'a encouragé à se doter d'une institution des droits de l'homme se conformant aux Principes de Paris. Il a fait des recommandations.

34. Le Qatar a salué la détermination du Brésil à renforcer les droits de l'homme et à parvenir à l'égalité et à la justice. Il a rendu hommage à ses stratégies de réduction de la pauvreté et du taux de mortalité infantile. Il a émis le vœu que le Brésil réussisse à réaliser l'égalité des sexes. Il a fait une recommandation.

35. La République de Corée a pris acte des efforts faits par le Gouvernement pour donner suite aux recommandations issues du premier cycle de l'EPU, s'agissant en particulier d'accroître la participation des femmes à la vie politique et de réduire la pauvreté ainsi que la mortalité et la malnutrition infantiles. Elle s'est félicitée de l'adoption du troisième programme national pour les droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

36. La Fédération de Russie s'est félicitée des mesures prises par le Brésil pour améliorer les mécanismes nationaux de promotion des droits de l'homme et de la participation de la société civile à ces instances. Elle a reconnu le rôle joué par le Brésil dans la lutte contre la discrimination raciale. Elle a fait une recommandation.

37. L'Arabie saoudite a salué les efforts faits pour promouvoir les droits de l'homme, en particulier pour protéger la famille et la société. Elle s'est en particulier félicitée de l'action menée pour aider les sans-abri, des services créés en faveur de la petite enfance et des programmes d'aide aux personnes âgées et aux handicapés. Elle a fait des recommandations.

38. Le Sénégal a pris note avec intérêt de l'amélioration des conditions de vie de la population, de l'accroissement du rôle des femmes dans la vie publique et des mesures prises pour éliminer le travail des enfants. Il a fait des recommandations.

39. Singapour a félicité le Brésil de l'action vigoureuse menée pour promouvoir l'égalité des sexes et protéger les femmes contre la violence, et des progrès réalisés dans l'élimination du travail des enfants. Elle a fait des recommandations.

40. La Slovaquie s'est félicitée que le Brésil ait ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et son Protocole facultatif, les Protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a rendu hommage à l'action menée pour lutter contre la pauvreté et combattre la malnutrition et la mortalité infantiles. Elle a fait des recommandations.

41. La Slovénie a appelé l'attention sur la ratification par le Brésil de tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est déclarée préoccupée par le niveau de la violence contre les femmes, par la situation précaire et la surpopulation régnant dans certaines prisons, et par les abus sexuels et les violences dont les enfants étaient souvent victimes. Elle a fait des recommandations.

42. L'Afrique du Sud a salué le rôle joué par le Brésil au Conseil dans la lutte contre le racisme, l'intolérance raciale et la xénophobie. Elle a demandé des informations sur les politiques mises en place pour promouvoir l'action positive ethnoraciale. Elle a fait une recommandation.

43. L'Espagne a félicité le Brésil des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme. Elle a noté que le Brésil était partie aux principaux instruments internationaux et régionaux en la matière, avait ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et avait adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a fait des recommandations.

44. Au sujet des défenseurs des droits de l'homme, M<sup>me</sup> Nunes a fait observer que le Brésil appliquait pour leur protection une politique globale qui comprenait des mesures visant à soutenir leurs activités, à prévenir les risques et à leur fournir une protection policière. Sous l'autorité de la Ministre, le Programme national de protection des défenseurs des droits de l'homme, créé en 2004, était mis en œuvre par les administrations locales et la société civile. Il avait permis d'aider 464 personnes, et 299 autres étaient actuellement placées sous protection, notamment des membres des communautés autochtones et quilombo. Le Brésil s'était doté de deux autres programmes de protection: le Programme de protection des victimes et des témoins et le Programme de protection des enfants et adolescents en danger. En 2011, le budget de ces trois programmes avait augmenté de 30 %.

45. S'agissant des peuples autochtones, M<sup>me</sup> Nunes a déclaré que la Constitution fédérale consacrait leurs droits exclusifs à leurs terres. Elle a aussi indiqué qu'il y avait actuellement 660 territoires autochtones au Brésil, ce qui correspondait à 13 % de la totalité du territoire national, soit 1,1 million de kilomètres carrés. Au cours des cinq dernières années, 49 nouveaux territoires avaient été démarqués. Paulo Pankararu, Ombudsman de la Fondation autochtone nationale, a indiqué qu'en 2010, 800 000 Brésiliens s'étaient déclarés

autochtones (en 1970, ils étaient environ 200 000). Pour ce qui est de la protection des terres, 196 procès avaient été engagés en 2011 pour lutter contre les empiétements et empêcher les occupations illégales. Il a informé le Conseil que le Brésil comptait actuellement 2 819 écoles pour les peuples autochtones et que 83 000 familles autochtones bénéficiaient du programme «Bolsa Família». M. Pankararu a aussi souligné la création en 2010 du Secrétariat spécial à la santé des peuples autochtones.

46. En réponse aux questions relatives à la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, Juliana Miranda, Secrétaire adjointe aux affaires sociales au Secrétariat général de la présidence de la République, a rappelé la politique de participation sociale intégrale en vigueur au Brésil et indiqué que le Brésil avait élaboré une réglementation relative au processus de consultation prévu dans la Convention, avec la participation de toutes les parties prenantes.

47. La délégation a reconnu qu'il fallait améliorer les systèmes judiciaire et pénitentiaire. Le Directeur de l'administration pénitentiaire nationale, M. Augusto Rossini, a évoqué le Programme national d'appui au système pénitentiaire lancé en novembre 2011 et doté d'un budget de 650 millions de dollars, outre les ressources de l'État fédéral. Il a indiqué que ce programme devait permettre la création de 62 000 nouvelles places de prison d'ici à 2014. Les principaux objectifs étaient de remédier à la surpopulation dont souffraient les prisons pour femmes et de faire en sorte que les personnes détenues par la police puissent être transférées dans des établissements pénitentiaires. M. Rossini a aussi évoqué la mise en œuvre du Programme national de santé dans les prisons, qui accorde une attention particulière à la santé des femmes, et les efforts faits pour améliorer l'éducation en milieu fermé, rappelant qu'actuellement 48 000 détenus suivaient des études dans les prisons du Brésil.

48. Dans ce contexte, M. Luciano Athayde Chaves, représentant du Conseil national de justice, a évoqué la Mobilisation collective pour l'examen de la situation des détenus, une initiative reposant sur trois piliers: amélioration de l'efficacité du système de justice pénale, garantie des droits de la défense et promotion de la réinsertion sociale.

49. Pour conclure sur ce sujet, M<sup>me</sup> Nunes a déclaré que la torture ne serait tolérée en aucune circonstance au Brésil et que tous les efforts avaient été faits pour poursuivre et punir ceux qui s'y livraient. Elle a ajouté qu'en vertu de la loi les auteurs d'actes de torture ne pouvaient faire l'objet d'une grâce ou d'une amnistie et que le Brésil avait ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et élaboré un projet de loi créant un mécanisme national de prévention, qui autorisait notamment les inspections sans préavis.

50. Sri Lanka a noté avec satisfaction l'adoption de politiques de réforme agraire, l'engagement du Brésil en faveur de l'égalité des sexes et la réduction des taux de mortalité et malnutrition infantiles. Elle a fait une recommandation.

51. La Suède a salué les efforts faits par le Brésil pour lutter contre la torture, mentionnant en particulier la visite effectuée récemment dans le pays par le Sous-Comité pour la prévention de la torture, qui avait recommandé la création d'un mécanisme national de prévention. En ce qui concerne le système pénitentiaire, elle a évoqué des rapports faisant état de graves problèmes. Elle s'est déclarée préoccupée par la traite des êtres humains. Elle a fait des recommandations.

52. La Suisse a encouragé le Brésil à poursuivre ses efforts pour améliorer la situation dans les prisons et à continuer de lutter contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Elle s'est déclarée préoccupée par les difficultés rencontrées pour assurer le respect des droits des communautés autochtones. Elle a fait des recommandations.



53. La Thaïlande a indiqué qu'elle était prête à partager l'expérience qu'elle avait acquise dans l'amélioration de la situation dans les prisons. Elle a également pris note de l'adoption de la loi sur l'accès à l'information et de la création de la Commission vérité. Elle a fait des recommandations.
54. Le Timor-Leste a souligné la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels au Brésil. Il a déclaré que l'adoption de mesures visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme devait être coordonnée avec celle de mesures renforçant l'indépendance et la transparence de la justice. Il a fait une recommandation.
55. Trinité-et-Tobago a souligné les progrès remarquables réalisés par le Brésil s'agissant de donner effet aux recommandations de l'EPU qu'il avait acceptées. Il a en particulier félicité le Brésil de l'action menée pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, améliorer le système pénitentiaire, réduire la vulnérabilité et préserver la diversité.
56. La Turquie a noté avec satisfaction l'action menée pour améliorer le niveau de vie de la population brésilienne, la solidité du cadre juridique et institutionnel de protection des droits de l'homme et les améliorations réalisées en matière d'égalité des sexes. Elle a fait des recommandations.
57. L'Ukraine a félicité le Brésil pour les mesures prises dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, réduire la pauvreté et éradiquer le travail des enfants. Elle a demandé au Brésil davantage de détails sur les mesures visant à prévenir le VIH/sida parmi les personnes privées de liberté. Elle a fait des recommandations.
58. Le Royaume-Uni a demandé comment le Brésil entendait réagir aux allégations de torture, d'actes de violence commis par la police et d'exécutions extrajudiciaires. Il a aussi vivement engagé le Brésil à renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme et des populations autochtones. Il a fait des recommandations.
59. Les États-Unis d'Amérique ont exhorté le Brésil à poursuivre son action pour améliorer la situation dans les prisons et à intensifier ses efforts pour lutter contre la torture, la traite des êtres humains, les exécutions sommaires, les abus de pouvoir et la corruption au sein de la police et du personnel pénitentiaire. Ils ont fait des recommandations.
60. L'Uruguay a félicité le Brésil des progrès économiques et sociaux réalisés et de la création de la Commission vérité. Il a encouragé les autorités à poursuivre leurs efforts pour garantir un meilleur niveau de vie aux garçons, aux filles et aux adolescents. Il a fait des recommandations.
61. L'Ouzbékistan a félicité le Brésil d'être partie à la majorité des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'action qu'il avait menée contre la violence à l'égard des femmes. Il a fait des recommandations.
62. Le Venezuela a pris note des efforts faits par le Brésil pour éliminer la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale et il s'est enquis des mesures prises pour que la justice soit indépendante, rapide, impartiale et à l'abri des pressions. Il s'est déclaré prêt à partager l'expérience qu'il avait acquise dans la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.
63. Le Viet Nam a noté avec satisfaction la croissance économique rapide et les résultats positifs en matière de réduction de la pauvreté, d'accès aux services publics, de protection de l'enfance et d'égalité des sexes, même si de nombreuses difficultés subsistaient. Il a fait des recommandations.
64. L'Algérie a félicité le Brésil des mesures prises pour promouvoir le respect des droits de l'homme, et en particulier lutter contre la pauvreté, et s'est félicitée de l'adoption de la loi sur l'égalité raciale. Elle a fait des recommandations.

65. L'Angola s'est réjoui de la suite donnée aux recommandations relatives à la réduction de la pauvreté, à l'égalité sociale, au travail des enfants, aux droits des peuples autochtones, à la promotion de la justice et à la lutte contre la criminalité, et il a encouragé le Brésil à continuer de combattre la violence en zones rurales.

66. L'Argentine s'est félicitée des progrès réalisés en matière de d'autonomisation des personnes handicapées et a exhorté le Brésil à poursuivre ses efforts afin de prendre de nouvelles mesures propres à éliminer toute discrimination contre les femmes handicapées. Elle a fait des recommandations.

67. L'Australie a félicité le Brésil des mesures positives prises pour lutter contre la pauvreté extrême et mettre en place des programmes en faveur des handicapés. Elle s'est aussi félicitée de la création de la Commission vérité. Elle s'est par contre déclarée préoccupée par les violences visant les défenseurs des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

68. L'Azerbaïdjan s'est enquis des principaux obstacles rencontrés dans l'exercice de leurs fonctions par les secrétariats créés pour consolider et renforcer les mécanismes des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

69. La Belgique s'est enquis des mesures qui avaient été prises ou allaient l'être pour que la Commission vérité soit dotée d'un mandat adéquat et de ressources suffisantes pour assurer son indépendance, afin de garantir aux victimes le plein accès à la justice. Elle a fait des recommandations.

70. Le Botswana a noté avec satisfaction les plans élaborés par la présidence pour remédier à divers problèmes en matière de droits de l'homme et a félicité le Brésil des mesures positives prises dans des domaines tels que la surpopulation carcérale, les violences et abus sexuels dont les femmes étaient victimes et le travail des enfants.

71. Le Burkina Faso s'est félicité de l'engagement du Brésil en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, des mesures de promotion de l'accès à la justice, de la création d'une Commission nationale des droits de l'homme, de la campagne d'enregistrement des naissances ainsi que de la lutte contre la pauvreté, le travail des enfants et la violence à l'égard des femmes. Il a fait une recommandation.

72. La Pologne a fait observer que la construction d'infrastructures modernes ne devrait pas entraîner d'expropriations ni la destruction des modes de vie traditionnels et a déclaré que la protection des droits de l'homme devait primer les considérations économiques poussant à l'exploitation des ressources naturelles. Elle a fait des recommandations.

73. Le Cap-Vert a félicité le Brésil pour son action dans le domaine des droits de l'homme ainsi que des efforts faits pour créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Il a reconnu que des difficultés entravaient l'exécution des plans et programmes. Il a fait des recommandations.

74. Le Tchad a noté avec satisfaction que le Brésil s'était acquitté de ses obligations internationales, notamment en accédant à la plupart des conventions relatives aux droits de l'homme et en adressant une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a fait une recommandation.

75. Le Chili s'est félicité de la création de la Commission vérité et de la promulgation de la loi sur l'accès à l'information, un texte améliorant la transparence de la gestion des affaires publiques. Il a salué les efforts faits par le Brésil pour réduire la pauvreté. Il a fait des recommandations.

76. La Chine a loué le sérieux avec lequel le Brésil avait donné suite aux recommandations du premier EPU ainsi que les résultats notables obtenus par le pays dans

la lutte contre la pauvreté. Elle s'est enquis des mesures prises et des résultats obtenus en matière de protection des droits de l'enfant. Elle a fait des recommandations.

77. La Colombie a félicité le Brésil pour son programme de promotion des droits des handicapés, le succès de son programme «Un Brésil sans misère» et pour son combat contre toutes les formes de discrimination. Elle a noté avec satisfaction la création en 2010 du conseil national LGBT et la volonté du Brésil de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a fait des recommandations.

78. Le Congo s'est félicité des mesures prises pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et la discrimination fondée sur le sexe. Il s'est réjoui de la participation de la société civile à l'exécution du programme relatif aux droits de l'homme. Il s'est déclaré préoccupé par la subsistance d'inégalités et de discriminations ainsi que par la situation des peuples autochtones.

79. Le Costa Rica a félicité le Brésil des résultats obtenus en matière de réduction de la pauvreté, du nombre des femmes ministres, de son «Réseau Cigogne» et des programmes de santé infantile, ainsi que de l'adoption en 2010 d'une loi sur l'égalité raciale. Il s'est déclaré préoccupé par la situation dans les prisons. Il a fait des recommandations.

80. Cuba a félicité le Brésil de sa politique sociale et des résultats obtenus dans la lutte contre la pauvreté, la discrimination, les inégalités sociales et la faim. Elle a reconnu les résultats obtenus dans les domaines de la santé, du droit à l'alimentation et des droits des peuples autochtones. Elle a fait des recommandations.

81. La République tchèque s'est félicitée de la création de la Commission vérité et a exprimé l'espoir qu'elle faciliterait le processus de réconciliation. Elle a salué la politique visant à permettre aux citoyens d'avoir accès aux informations sur la situation des droits de l'homme. Elle a encouragé le Brésil à appliquer son programme de protection des défenseurs des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

82. Le Danemark s'est déclaré préoccupé quant à l'indépendance du futur Mécanisme national de prévention de la torture. Il a salué les efforts faits pour lutter contre les exécutions extrajudiciaires mais s'est inquiété des menaces visant les magistrats. Il s'est enquis des mesures prises pour lutter contre l'impunité. Il a fait des recommandations.

83. L'Équateur a félicité le Brésil des résultats obtenus dans la lutte contre la discrimination, ainsi qu'en matière d'égalité des chances, de réduction de la pauvreté et de l'autonomisation des handicapés. Il a aussi pris acte de la participation des femmes à la vie politique. Il a fait des recommandations.

84. M<sup>me</sup> Nunes a réaffirmé que l'objectif principal du Brésil était de faire sortir 16 millions de Brésiliens de la pauvreté extrême d'ici à 2014, en particulier les enfants et les adolescents, grâce à son programme «Un Brésil sans misère», dont la Présidente Rousseff suivait de près l'exécution.

85. Répondant aux questions sur les exécutions extrajudiciaires, la Secrétaire nationale à la sécurité publique, Regina Miki, a reconnu les problèmes liés aux escadrons de la mort toujours en activité dans certains États de la Fédération. Les autorités fédérales et le Ministère de la justice combattaient activement ces groupes, et avaient réussi à mettre sérieusement en échec leurs activités illégales. Partout où il y avait des enquêtes, les policiers ou autres fonctionnaires soupçonnés d'appartenir à un escadron de la mort étaient immédiatement relevés de leurs fonctions et, si leur culpabilité était établie, ils étaient licenciés de la police et faisaient l'objet de poursuites pénales. M<sup>me</sup> Miki a donné des exemples d'opérations réussies: le démantèlement d'un escadron de la mort à Pernambuco, qui avait entraîné une diminution de 20 % du taux d'homicides dans cet État, et l'arrestation de 30 policiers à Goiás et de 45 à Rio de Janeiro.

86. Le Secrétaire général de la présidence de la Cour suprême fédérale, M. Anthair Valente, a rappelé les dispositions de la Constitution fédérale garantissant l'accès à la justice. L'État, a-t-il déclaré, était tenu de fournir une assistance judiciaire gratuite selon que de besoin. La magistrature avait décidé de simplifier la procédure en matière pénale au bénéfice des femmes en situation de vulnérabilité et des personnes âgées.

87. Le Président de la Commission des droits de l'homme de la Chambre des représentants, le député Domingos Dutra, a exposé les importants progrès réalisés dans le domaine législatif, citant par exemple l'adoption de la loi créant la Commission vérité, de la loi garantissant l'accès à l'information, et du projet d'amendement constitutionnel n° 438 relatif à l'expropriation des biens immobiliers sur lesquels le travail servile était pratiqué. Il s'est déclaré résolu à obtenir l'approbation du projet de loi créant le Mécanisme national de prévention de la torture, du projet de loi pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et du projet de loi interdisant d'infliger des châtiments corporels aux enfants et aux adolescents.

88. La Conseillère internationale du Ministère de la promotion et de l'égalité raciale, Magali Naves, a insisté sur le succès des politiques de promotion de l'égalité raciale. Elle a indiqué que le recensement de 2010 faisait apparaître une augmentation du nombre de personnes qui s'identifiaient comme Noirs, ainsi qu'une amélioration de leurs niveaux d'éducation et de revenus. Toutefois, étant donné la persistance de l'inégalité raciale, il fallait faire davantage d'efforts pour promouvoir l'insertion sociale. En 2010, le Gouvernement fédéral avait approuvé la loi sur l'égalité raciale, qui avait donné lieu à des directives et à 20 programmes spécifiques de lutte contre le racisme dans plusieurs domaines durant les quatre années à venir, et à la création du Système national de promotion de l'égalité raciale, qui visait à décentraliser les politiques en la matière. Une instance intergouvernementale et un ombudsman national avaient aussi été mis en place.

89. S'agissant de la traite des êtres humains, le Conseiller spécial du Ministère de la justice, Marcelo Veiga, a présenté la Politique nationale de lutte contre la traite des êtres humains, coordonnée par le Ministère de la justice en coopération avec la société civile. Cette politique avait permis l'élaboration du premier Plan national de lutte contre la traite des êtres humains, en place depuis 2007. Ce plan comprenait des mesures visant à lutter contre l'exploitation sexuelle, le travail servile et la violation des droits des femmes et des enfants. M. Veiga a indiqué qu'au cours des cinq dernières années, le Brésil avait créé, dans différents États de la Fédération, 15 centres de lutte contre la traite des êtres humains qui fournissaient gratuitement une assistance juridique, psychologique et sociale aux victimes. Le Gouvernement était en train de mettre la dernière main au deuxième Plan national de lutte contre la traite des êtres humains, qui avait déjà fait l'objet de nombreuses consultations avec la société civile et les organisations internationales, et comprenait des mesures précises aux frontières et dans d'autres domaines clefs.

90. L'Égypte a pris note de l'accession du Brésil à la plupart des conventions internationales et de l'invitation permanente qu'il avait adressée aux procédures spéciales. Elle a encouragé le Brésil à garantir les droits des peuples autochtones et à coopérer avec les mécanismes internationaux en ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme. Elle a fait quatre recommandations.

91. L'Estonie s'est félicitée de la ratification par le Brésil de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des deux Protocoles se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et de la participation des femmes à la vie politique. Elle a encouragé le Brésil à agir pour lutter contre la violence dans la famille, réduire les taux de mortalité maternelle et garantir la liberté de la presse et l'indépendance de la magistrature. Elle a fait des recommandations.

92. La Finlande s'est félicitée de l'action menée par le Brésil pour promouvoir les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels et a noté que la décision de la Cour suprême brésilienne concernant la constitutionnalité des unions entre personnes de même sexe était considérée comme très importante. Elle a noté que des informations continuaient de faire état d'infractions homophobes et que ces violences montraient que des mesures supplémentaires étaient nécessaires, et elle a demandé quelles mesures législatives étaient prises pour combattre ces crimes. Elle a fait des recommandations.

93. La France s'est félicitée de la ratification par le Brésil des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, de l'invitation permanente adressée aux procédures spéciales, de la lutte menée contre la pauvreté et de la création de la Commission vérité. Elle s'est déclarée préoccupée par le taux de mortalité maternelle. Elle a fait des recommandations.

94. L'Allemagne s'est félicitée des progrès faits par le Brésil dans la protection des défenseurs des droits de l'homme et de son engagement dans le cadre du «Blue Group» mais s'est déclarée particulièrement inquiète du fait que les peuples autochtones ne bénéficiaient pas des progrès économiques. Elle a fait des recommandations.

95. La Grèce s'est réjouie que le Brésil ait réussi à donner suite à la plupart des recommandations issues du premier cycle de l'EPU. Se référant à l'action menée pour améliorer la situation dans les lieux de détention, elle s'est enquis des autres mesures projetées. Elle a demandé à la délégation brésilienne de fournir davantage d'informations quant au petit nombre de femmes membres du Congrès. Elle a fait des recommandations.

96. Le Guatemala s'est félicité de la méthodologie adoptée pour élaborer le rapport national. Il a encouragé le Brésil à créer un conseil des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Il s'est enquis du contenu normatif du projet de loi sur les peuples autochtones dont le Parlement était saisi depuis 2009 et de la définition juridique de la violence rurale. Il a fait une recommandation.

97. Le Saint-Siège s'est félicité des efforts faits par le Brésil dans des domaines tels que la gouvernance démocratique, la sécurité, l'économie, le travail des enfants et l'accès à l'éducation. Il a pris acte des difficultés rencontrées dans d'autres domaines, par exemple la pauvreté, la santé, l'éducation, les enfants des rues et le travail des enfants. Il a fait des recommandations.

98. Le Honduras s'est félicité des progrès faits par le Brésil en matière d'égalité des chances et a pris note du nombre de femmes présentes au Gouvernement. Il a dit qu'il fallait examiner les observations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'agissant de l'écart entre le salaire des hommes et celui des femmes et de la ségrégation dont les femmes autochtones et d'ascendance africaine étaient victimes au travail, ainsi que des observations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur l'analphabétisme. Il a fait des recommandations.

99. La Hongrie a félicité le Brésil d'avoir réalisé presque tous les objectifs du Millénaire pour le développement, d'avoir réduit la pauvreté et les inégalités sociales et d'avoir réussi à autonomiser les personnes handicapées. Tout en se félicitant des efforts pour améliorer la situation dans les prisons, elle a noté que certaines de celles-ci demeuraient surpeuplées et ne satisfaisaient pas aux normes en matière de soins médicaux. Elle a souligné que l'absence de concertation avait retardé les progrès dans la lutte contre les diverses formes d'exploitation sexuelle. Elle a fait des recommandations.

100. L'Inde a félicité le Brésil d'avoir donné suite aux recommandations issues du premier cycle de l'EPU, d'avoir réalisé presque tous les objectifs du Millénaire pour le développement et d'avoir fait des progrès dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités.

Elle l'a encouragé à poursuivre son action contre les inégalités et la discrimination et à renforcer ses cadres juridique et judiciaire.

101. L'Indonésie a félicité le Brésil d'avoir réalisé presque tous les objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015 et s'est félicitée des mesures prises pour créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Elle a noté les nombreuses mesures prises pour combattre la torture et encouragé le Brésil à poursuivre son action dans ce domaine. Elle a fait des recommandations.

102. L'Iran a pris acte des efforts faits par le Brésil pour améliorer le niveau de vie de sa population mais s'est déclaré préoccupé par les informations selon lesquelles le travail des enfants et la discrimination contre les femmes persistaient. Il a fait des recommandations.

103. L'Iraq s'est félicité de l'accession du Brésil à la plupart des conventions internationales et de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat. Il a rendu hommage à la politique de développement du pays et à ses divers plans dans le domaine des droits de l'homme, en particulier en faveur des handicapés. Il a fait des recommandations.

104. L'Italie s'est félicitée des progrès du Brésil dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle s'est enquis des mesures prises pour lutter contre la violence dans les centres de détention pour jeunes délinquants, a demandé des informations sur l'évaluation de la loi de 2011 sur les mesures de précaution ainsi qu'au sujet des indicateurs des droits de l'homme mis au point en collaboration avec le HCDH. Elle a fait une recommandation.

105. Le Japon s'est félicité des efforts faits par le Brésil en matière d'égalité des sexes, et en particulier de la participation des femmes à l'élaboration des politiques. Il s'est inquiété de la persistance de la surpopulation carcérale et de la violence dans les prisons. Il a fait des recommandations.

106. Le Liban a pris note avec satisfaction du maintien de l'engagement du Brésil en faveur du respect et de la protection des droits de l'homme. Il s'est enquis des difficultés rencontrées dans l'application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il a fait une recommandation.

107. La Malaisie a pris note des efforts faits pour renforcer le cadre législatif et institutionnel de la protection des droits de l'homme, et en particulier pour améliorer le programme national en la matière. Elle a félicité le Brésil d'avoir renforcé son cadre législatif et institutionnel, et de l'action menée pour lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités et combattre la discrimination. Elle a fait des recommandations.

108. M<sup>me</sup> Nunes a souligné la reconnaissance par la Cour suprême fédérale des unions stables entre personnes de même sexe et l'adoption du Programme national de promotion de la citoyenneté et des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels. La Ministre, tout en réaffirmant la volonté du Brésil de lutter contre les crimes et violences homophobes, a reconnu que d'importantes difficultés subsistaient.

109. La Ministre a déclaré que la création d'une institution nationale des droits de l'homme constituerait une mesure positive et indiqué qu'un projet de loi visant à mettre le Conseil national des droits de l'être humain en conformité avec les Principes de Paris était à l'examen. Dans le même temps, le Brésil était déjà doté de divers conseils chargés de questions spécifiques en matière de droits de l'homme auxquels participait la société civile.

110. En réponse aux observations relatives à l'élimination de la pauvreté, M<sup>me</sup> Nunes a expliqué l'initiative «Brasil Carinhoso» («Un Brésil affectueux») en faveur des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans créée dans le cadre du programme «Un Brésil sans misère». Cette initiative touchera 2 millions de Brésiliens qui bénéficieront d'un élargissement du

programme «Bolsa Família», d'un meilleur accès aux crèches, de services de santé et de médicaments gratuits, entre autres prestations.

111. À cet égard, la Ministre a souligné que protéger les enfants et leur droit de vivre avec leur famille était une priorité. Elle a informé le Conseil que plus de 5 millions d'enfants et d'adolescents victimes du travail des enfants avaient été secourus et qu'en 2013 le Brésil accueillera la troisième Conférence sur la lutte contre le travail des enfants et les pires formes du travail des enfants. Elle a souligné que le Brésil ne tolérerait pas l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

112. Poursuivant son exposé, M<sup>me</sup> Nunes a indiqué que la Présidente Rousseff s'impliquait personnellement dans l'exécution du programme d'action «Vivre sans entraves». Ce programme s'inspirait de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui avait statut constitutionnel au Brésil. Elle a expliqué que ce programme bénéficiait d'un budget de 3,25 milliards de dollars et comprenait des mesures dans les domaines de la santé, du travail et de l'insertion sociale. Les résultats obtenus étaient publiquement présentés tous les six mois.

113. S'agissant des droits des personnes âgées, M<sup>me</sup> Nunes a évoqué l'évolution démographique à laquelle le Brésil devait s'adapter en matière de politiques de santé, en particulier en faveur des femmes âgées, et dans les domaines de la prévention de la violence et de la sécurité sociale. Elle a évoqué le Programme national de promotion et protection des droits des personnes âgées et le Conseil national qui l'administrerait, l'organisation en 2011 d'une conférence nationale sur le sujet et le Statut des personnes âgées. Elle a aussi mentionné les programmes de sécurité sociale visant à assurer un revenu minimum à toutes les personnes âgées au Brésil. Elle a ajouté que sur le plan international, le Brésil défendait les droits des personnes âgées au sein du système des Nations Unies et de l'Organisation des États américains.

114. M<sup>me</sup> Nunes a déclaré que les politiques nationales de développement du Brésil assuraient la promotion des droits de l'homme, y compris ceux des populations autochtones et quilombo. Elle a reconnu qu'une attention particulière devait être accordée aux droits de l'homme dans le cadre d'événements comme la Coupe du monde de la FIFA et les Jeux olympiques, afin que ces événements sportifs se déroulent dans le respect intégral des droits de l'homme au bénéfice de tous les Brésiliens. Elle a aussi déclaré que pour garantir à chacun un logement adéquat, notamment en préparation de ces événements, le Ministère des villes était en train d'élaborer, pour encadrer les bouleversements urbains auxquels ils donneraient lieu au plan national, un document juridique qui avait été publié sur Internet afin que la société civile puisse participer à sa mise au point définitive.

115. En ce qui concerne les peuples autochtones, M<sup>me</sup> Nunes a déclaré que les projets de développement actuels contribuaient non seulement à la croissance économique mais aussi à la création d'une énergie propre, qui représentait une partie importante de l'approvisionnement énergétique du pays. De plus, les infrastructures étaient bénéfiques aux plans régional et local.

116. S'agissant de la Commission vérité, la Ministre a expliqué qu'il ne s'agissait pas d'une entité gouvernementale mais d'une institution de l'État et qu'elle apporterait des réponses aux questions se posant quant aux disparitions forcées, homicides, enlèvements et autres crimes. Le résultat de ses travaux renforcerait la démocratie, laquelle, avec les autres droits de l'homme, inspiraient en permanence l'action du Brésil depuis vingt-huit ans.

117. En conclusion, M<sup>me</sup> Nunes a déclaré que la participation du Brésil à l'Examen périodique universel contribuait considérablement à la promotion des droits de l'homme dans le pays, une entreprise à laquelle l'ensemble du Gouvernement brésilien était associé. Le Ministère des droits de l'homme examinerait le meilleur moyen de donner suite et de surveiller l'application des recommandations qui seraient acceptées.

118. M<sup>me</sup> Nunes a conclu qu'en dépit des difficultés le Brésil était sur la bonne voie s'agissant de la réalisation effective des droits de l'homme dans la vie de tous les Brésiliens.

## **II. Conclusions et/ou recommandations\*\***

119. Les recommandations ci-après seront examinées par le Brésil qui y répondra le moment venu, mais au plus tard à la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2012. Ces réponses figureront dans le rapport que le Conseil des droits de l'homme adoptera lors de cette session:

119.1 Poursuivre l'application des recommandations concernant la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Burkina Faso);

119.2 Prendre davantage de mesures pour donner pleinement effet aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Égypte);

119.3 Envisager de retirer ses réserves aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Turquie);

119.4 Aligner pleinement la législation nationale sur toutes les obligations découlant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) (Slovaquie);

119.5 Aligner pleinement la législation nationale sur toutes les obligations découlant du Statut de Rome de la CPI, notamment en y incorporant la définition des crimes et les principes généraux figurant dans le Statut ainsi qu'en adoptant des dispositions permettant la coopération avec la CPI (Slovénie);

119.6 Créer des mécanismes permettant de surveiller et d'évaluer l'exécution de ses obligations en matière de droits de l'homme (Costa Rica);

119.7 Envisager, pour protéger les droits de l'homme des travailleurs migrants, de devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de ratifier cet instrument (Philippines);

119.8 Envisager de ratifier la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili);

119.9 Signer et ratifier dès que possible le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);

119.10 Ratifier les Conventions n° 189 et n° 87 de l'OIT concernant, respectivement, le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques et la liberté syndicale et la protection du droit syndical (Tchad);

119.11 Accélérer la création d'un mécanisme national de prévention de la torture efficace et autonome, comme le prévoit le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et veiller à ce qu'il jouisse de

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été éditées.



**l'indépendance, des ressources et des autres facilités nécessaires à l'accomplissement de sa mission (Suède);**

**119.12 Obtenir l'adoption du projet de loi n° 2442 avec des amendements garantissant l'indépendance et l'autonomie des membres du Mécanisme national de prévention, conformément aux obligations découlant pour le Brésil du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Royaume-Uni);**

**119.13 Mettre rapidement en œuvre le système national de prévention de la torture et de lutte contre ce phénomène pour combattre les violations commises dans les prisons (Australie);**

**119.14 Adopter le projet de loi n° 2442 afin de garantir l'indépendance et l'autonomie des membres du Mécanisme national de prévention, conformément aux obligations découlant pour le Brésil du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Danemark);**

**119.15 Prier le Sous-Comité pour la prévention de la torture de rendre public son rapport sur la visite qu'il a effectuée en septembre 2011 (Suisse);**

**119.16 Prendre les mesures nécessaires pour créer le conseil national des droits de l'homme (Mozambique);**

**119.17 Encourager et faciliter l'accréditation des institutions des droits de l'homme pertinentes auprès du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris afin que le respect des droits de l'homme puisse faire l'objet d'une surveillance indépendante, s'agissant en particulier des violations de ces droits commises par l'armée et la police (Namibie);**

**119.18 Achever l'adoption du projet de loi créant une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Pérou);**

**119.19 Donner un nouvel élan à la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Portugal);**

**119.20 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Sénégal);**

**119.21 Veiller à ce que la création des institutions nationales des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (France);**

**119.22 Accélérer la création d'un conseil national des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, notamment en obtenant l'adoption du projet de loi dont est actuellement saisi le Congrès brésilien visant à transformer le Conseil pour la défense des droits de la personne humaine en un Conseil national des droits de l'homme (Indonésie);**

**119.23 Accélérer la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Malaisie);**

**119.24 Modifier sa législation pour que les couples constitués de personnes de même sexe soient juridiquement reconnus (Finlande);**

**119.25 Veiller à ce que les autorités fédérales et des États coopèrent plus efficacement à l'établissement régulier de statistiques et de rapports sur les droits de l'homme (Belgique);**

**119.26 Continuer d'élaborer des rapports pour améliorer le respect des droits de l'homme et les renforcer (Qatar);**

- 119.27 Poursuivre l'action en vue de renforcer les droits de l'homme, notamment dans le cadre de la famille (Arabie saoudite);
- 119.28 Encourager les initiatives favorisant l'harmonie sociale et intercommunautaire (Algérie);
- 119.29 Partager avec les autres pays ses bonnes pratiques et les résultats obtenus (Guatemala);
- 119.30 Partager, aux niveaux bilatéral et multilatéral, ses bonnes pratiques dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'égalité sociale (Liban);
- 119.31 S'efforcer en particulier d'obtenir des résultats plus effectifs dans la mise en œuvre des politiques dans les domaines suivants: protection des droits et promotion de la situation socioéconomique des peuples autochtones et des communautés quilombo d'ascendance africaine, accès à la justice et lutte contre l'impunité, exécutions extrajudiciaires et torture en détention et protection des défenseurs des droits de l'homme (Cap-Vert);
- 119.32 Poursuivre son action en vue d'éliminer la pauvreté extrême et de faire bénéficier de ses politiques sociales ceux qui sont les plus vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones, les personnes âgées et les handicapés (Équateur);
- 119.33 Poursuivre l'élaboration du Programme national pour la petite enfance et l'adolescence (Colombie);
- 119.34 Continuer d'appliquer intégralement la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en particulier en ce qui concerne l'exercice de leurs droits politiques (Mexique);
- 119.35 Formuler des programmes pour appliquer efficacement le Programme national sur les droits des personnes handicapées (Népal);
- 119.36 Formuler des programmes pour donner effectivement effet au Programme national sur les droits des personnes handicapées et redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination contre ces personnes et les insérer dans la société (Palestine);
- 119.37 Veiller à ce que les personnes handicapées ne fassent l'objet d'aucune discrimination et soient toutes reconnues comme des personnes devant la loi (Slovaquie);
- 119.38 Veiller à ce que les personnes handicapées en situation d'abandon ou sans appui familial puissent vivre dans la communauté à l'abri de toute ségrégation et en ayant accès aux services de santé, d'enseignement et de sécurité sociale (Slovaquie);
- 119.39 Adopter une législation pour donner effet à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);
- 119.40 Adopter des mesures et des garanties pour permettre aux personnes handicapées d'exercer sur un pied d'égalité leur capacité juridique et pour que ces personnes soient reconnues devant la loi (Costa Rica);
- 119.41 Continuer de promouvoir la coopération et le dialogue en se penchant sur les situations préoccupant le Conseil des droits de l'homme (Pakistan);

- 119.42 Informer le Conseil, dans son rapport d'EPU à moyen terme, des résultats obtenus et des enseignements tirés en ce qui concerne le programme «Vivre sans entraves» (Hongrie);
- 119.43 Adopter le principe «à travail égal salaire égal», quelles que soient les différences (Iraq);
- 119.44 Intensifier les efforts pour renforcer la participation des femmes aux activités socioéconomiques (Népal);
- 119.45 Poursuivre ses efforts pour garantir aux femmes la pleine égalité de traitement et des chances et poursuivre l'exécution des programmes nationaux de développement (Palestine);
- 119.46 Poursuivre ses efforts pour consolider les résultats obtenus en matière de représentation des femmes aux postes de prise de décisions, tant dans l'administration publique que dans le secteur privé (Pérou);
- 119.47 Continuer de promouvoir l'égalité des sexes dans tous les domaines (Qatar);
- 119.48 Envisager la possibilité de mettre en œuvre des politiques d'action positives afin que les femmes soient mieux représentées au sein des organes exécutif, législatif et judiciaire (Équateur);
- 119.49 Continuer d'établir des priorités afin de promouvoir l'égalité et de remédier aux inégalités et disparités sociales (Afrique du Sud);
- 119.50 Donner effet à la recommandation de l'OIT de poursuivre les efforts pour garantir aux femmes, aux personnes d'ascendance africaine et aux autochtones la pleine égalité des chances et de traitement (Turquie);
- 119.51 Continuer de lutter contre les inégalités fondées sur le sexe et la race dans l'accès à l'emploi et dans les conditions de travail relevées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Turquie);
- 119.52 Adopter des mesures efficaces sur le marché du travail structuré pour accélérer l'élimination de la ségrégation en matière d'emploi (Honduras);
- 119.53 Poursuivre les efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes âgées (Argentine);
- 119.54 Encourager les programmes visant à promouvoir les possibilités d'emploi pour les personnes âgées et renforcer les mesures de prévention et de répression de la discrimination à l'encontre de celles-ci (Mexique);
- 119.55 S'attaquer à la discrimination et aux préjugés dont font l'objet les lépreux conformément aux Principes et directives sur l'élimination de la discrimination envers les personnes affectées par la lèpre et les membres de leur famille et à la résolution pertinente de l'Assemblée générale (Japon);
- 119.56 Tenir compte des dispositions de la résolution A/HRC/RES/13/27 du Conseil des droits de l'homme relative aux sports et au racisme dans le cadre de la préparation et de l'organisation de la Coupe du monde de football (2014) et des Jeux olympiques (2016), afin de promouvoir la compréhension, la tolérance et la paix et de renforcer la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Maroc);
- 119.57 Veiller à ce que la restructuration urbaine en prévision de la Coupe du monde en 2014 et des Jeux olympiques en 2016 soit convenablement réglementée pour prévenir les déplacements et les expulsions, et à ce que les

résidents des zones affectées soient pleinement informés, en temps voulu, des projets qui les affectent; engager de véritables négociations avec les communautés afin d'étudier d'autres solutions que l'expulsion et, si nécessaire, offrir une indemnisation ou proposer un autre logement adéquat près des communautés existantes (Canada);

119.58 Ne ménager aucun effort pour que la Coupe du monde et les Jeux olympiques créent des avantages durables pour les plus pauvres et les plus marginalisés des habitants des villes (Ukraine);

119.59 Prendre des mesures de responsabilisation pour prévenir les pertes de vie humaine (Namibie);

119.60 Agir pour abolir le système distinct de police militaire en prenant des mesures plus efficaces pour lier l'allocation des crédits publics au respect des mesures visant à réduire le nombre des exécutions extrajudiciaires par la police (Danemark);

119.61 Prendre des mesures plus vigoureuses, au niveau fédéral, pour lutter contre les escadrons de la mort (République de Corée);

119.62 Faire en sorte que d'autres gouvernements étatiques envisagent d'adopter des programmes comparables à l'Unité de police pacificatrice (UPP) créée à Rio de Janeiro (Australie);

119.63 Prendre davantage de mesures pour combattre et prévenir la torture ainsi que pour renforcer les mécanismes créés pour assurer l'application des recommandations du Comité contre la torture et d'autres organismes internationaux (Ouzbékistan);

119.64 Poursuivre les efforts pour prévenir et combattre la torture aux niveaux fédéral et des États (Indonésie);

119.65 Réviser les programmes de formation aux droits de l'homme destinés aux forces de sécurité en mettant l'accent sur les critères de nécessité et de proportionnalité dans l'emploi de la force, et mettre fin aux exécutions extrajudiciaires (Espagne);

119.66 Veiller à ce que les détenus et autres personnes privées de liberté puissent en permanence prendre connaissance de leurs droits, notamment en matière de traitement, y compris ceux énoncés dans l'Ensemble de règles minima et l'Ensemble de principes relatifs au traitement des détenus, et veiller à ce qu'ils aient accès à des procédures efficaces pour faire valoir ces droits (Pays-Bas);

119.67 Intensifier les efforts pour améliorer la situation dans les établissements de détention conformément aux normes internationales, en particulier en élaborant des politiques et programmes sexospécifiques en faveur des femmes (République de Corée);

119.68 Prendre des mesures pour améliorer la situation dans les prisons, en particulier dans les établissements où des femmes sont détenues, conformément aux normes internationales, et veiller à la protection des droits de l'homme de tous les détenus, y compris les garanties d'une procédure régulière et une protection contre les traitements cruels et inhumains (Slovénie);

119.69 Réformer le système pénitentiaire afin de remédier à la surpopulation carcérale et d'améliorer la situation des personnes privées de liberté (Espagne);

- 119.70 **Agir pour faire baisser les taux élevés d’homicides dans les prisons surpeuplées du Brésil (Turquie)<sup>1</sup>;**
- 119.71 **Remédier à la surpopulation carcérale et réduire la durée de la détention provisoire en faisant appliquer la loi de 2011 sur les mesures de précaution (États-Unis);**
- 119.72 **Prendre des mesures pour améliorer la situation dans les prisons (République tchèque);**
- 119.73 **Intensifier les efforts pour améliorer la situation dans les prisons (Égypte);**
- 119.74 **Prendre des mesures efficaces pour améliorer la situation dans les prisons (Hongrie);**
- 119.75 **Surveiller de près l’efficacité du Programme national d’appui au système pénitentiaire et de la loi sur les mesures de précaution et les réviser si nécessaire (Japon);**
- 119.76 **Accorder davantage d’attention aux besoins particuliers des femmes détenues en envisageant d’appliquer les Règles de Bangkok (Thaïlande);**
- 119.77 **Faire davantage d’efforts pour améliorer la situation dans les lieux de détention, en particulier dans les établissements pour femmes (Grèce);**
- 119.78 **Donner la priorité à la réforme du système pénitentiaire et veiller au respect et à la protection des droits de l’homme de tous les détenus (Italie);**
- 119.79 **Adopter une politique consistant à décider expressément et publiquement d’engager une enquête et des poursuites au niveau fédéral dans tous les cas de violences contre des défenseurs des droits de l’homme (Pays-Bas);**
- 119.80 **Adopter sans retard indu une législation confirmant le statut officiel du Programme national de protection des défenseurs des droits de l’homme et donner la priorité à son exécution intégrale (Norvège);**
- 119.81 **Veiller à ce que le Programme national de protection des défenseurs des droits de l’homme soit exécuté dans tous les États du pays (Espagne);**
- 119.82 **Veiller à la protection des défenseurs des droits de l’homme, en particulier les dirigeants des communautés autochtones luttant pour leurs droits (Suisse);**
- 119.83 **Envisager de formuler une politique globale visant à mettre fin aux violations des droits des défenseurs des droits de l’homme fondée sur des stratégies de renforcement de l’indépendance de la magistrature et de sensibilisation de la population et des autorités à l’importance du rôle que jouent ces défenseurs (Timor-Leste);**
- 119.84 **Veiller à ce que des garanties adéquates soient en place pour protéger les défenseurs des droits de l’homme, y compris ceux qui travaillent au sein des communautés autochtones (Royaume-Uni);**

---

<sup>1</sup> Texte de la recommandation telle que formulée durant le dialogue: «S’attaquer au taux élevé d’homicides dans les prisons surpeuplées du Brésil, où la torture et les conditions inhumaines de détention seraient alarmantes».

- 119.85 Accroître les crédits afin de fournir aux défenseurs des droits de l'homme une protection adéquate (Australie);
- 119.86 Adopter une loi afin de confirmer le caractère officiel du programme national de protection des défenseurs des droits de l'homme (Belgique);
- 119.87 Respecter les droits des défenseurs des droits de l'homme et les protéger dans la lutte qu'ils mènent quotidiennement (Pologne);
- 119.88 Intensifier les efforts pour assurer la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et renforcer la coopération entre toutes les parties prenantes, en particulier les États et la police militaire (République tchèque);
- 119.89 Prendre toutes les mesures voulues pour garantir l'intégrité corporelle des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (France);
- 119.90 Dispenser aux juges, procureurs et avocats une formation systématique sur les droits de la femme et la violence à l'égard des femmes, y compris en ce qui concerne l'application de la loi Maria da Penha sur la violence domestique à l'égard des femmes (Canada);
- 119.91 Intensifier les efforts pour donner pleinement effet à la loi Maria da Penha concernant les droits des femmes victimes de la violence domestique (Portugal);
- 119.92 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes (Sénégal);
- 119.93 Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à mieux protéger les femmes contre la violence (Singapour);
- 119.94 Prendre des mesures efficaces pour assurer l'égalité des sexes et lutter contre la violence à l'égard des femmes (Ouzbékistan);
- 119.95 Prendre d'autres mesures pour promouvoir l'égalité des sexes et éliminer la violence domestique et dans la famille (Azerbaïdjan);
- 119.96 Prendre des mesures juridiques et pratiques pour éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes, en particulier dans les zones rurales et isolées du Brésil (Iran);
- 119.97 Prendre des mesures pour lutter contre la criminalité homophobe et transphobe, y compris en créant un système permettant de répertorier ces infractions (Finlande);
- 119.98 Renforcer la coopération interne entre les acteurs concernés ainsi que la coopération internationale, afin de combattre aux niveaux tant interne qu'international la traite et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants (Suède);
- 119.99 Pour lutter contre la traite des femmes et des enfants, adopter et appliquer, conformément au droit international, une législation nationale prévoyant que ceux qui se livrent à cette traite seront poursuivis et condamnés, et prendre des mesures efficaces pour prévenir le tourisme sexuel (Suisse);
- 119.100 Engager plus systématiquement des poursuites contre les individus se livrant à la traite des êtres humains et accroître les budgets des services spécialisés, y compris les refuges, destinés aux victimes de la traite (États-Unis);
- 119.101 Combattre la traite des êtres humains, les «escadrons de la mort» ainsi que la violence et l'exploitation sexuelle qui l'accompagne (Saint-Siège);

- 119.102 Adopter une législation plus exhaustive pour lutter contre la traite des êtres humains (Iraq);
- 119.103 S'efforcer de mettre en place un système permettant aux secteurs de la santé, de la sécurité sociale, de l'éducation et du tourisme de collaborer efficacement afin de lutter comme il convient contre toutes les formes d'exploitation sexuelle dans le pays (Hongrie);
- 119.104 Poursuivre ses efforts pour éliminer le travail des enfants en mettant en particulier l'accent sur les enfants en situation de vulnérabilité extrême (Singapour);
- 119.105 Intensifier les programmes de lutte contre le travail des enfants (Algérie);
- 119.106 Prendre des mesures législatives efficaces pour faire bénéficier les victimes du travail servile d'une protection et de mécanismes d'insertion particuliers (Iran);
- 119.107 Accorder davantage d'importance aux recommandations faites par le Comité d'experts de l'OIT en ce qui concerne la lutte contre le travail servile (Iraq);
- 119.108 Renforcer les mesures concernant les nombreux enfants qui continuent de vivre dans la rue, où ils sont exposés à des violences (Turquie);
- 119.109 Améliorer la protection de l'enfance en luttant contre le travail des enfants, en prenant soin des enfants des rues et en leur dispensant une éducation (Saint-Siège);
- 119.110 Accélérer l'amélioration de la justice, de la police et du système pénitentiaire conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Saint-Siège);
- 119.111 Poursuivre les politiques visant à améliorer le système judiciaire, à réformer la police et à réduire la criminalité et la corruption (Fédération de Russie);
- 119.112 Faciliter l'accès à la justice par des mesures supplémentaires susceptibles de réduire les obstacles structurels, comme le coût et la lourdeur des procédures (Maroc);
- 119.113 Renforcer l'appareil judiciaire en remédiant à la lenteur des procédures ainsi qu'en luttant contre la corruption et en mettant fin à la répression contre les adolescents (Espagne);
- 119.114 Continuer d'agir pour améliorer le système de justice pénale (Azerbaïdjan);
- 119.115 Continuer de promouvoir la réforme du système judiciaire en donnant la priorité au respect des droits de l'homme (Chili);
- 119.116 Développer la législation afin de permettre aux femmes d'exercer leurs droits au respect de leur vie privé et de la confidentialité durant les enquêtes de police et garantir le droit à la présomption d'innocence, à une procédure régulière et à l'assistance d'un avocat (Estonie);
- 119.117 Accroître le nombre total des défenseurs publics et veiller à ce qu'ils soient constamment présents dans tous les établissements de détention (Pays-Bas);

- 119.118 Veiller à ce que des défenseurs publics soient présents dans tous les lieux de détention afin de renforcer les garanties d'une procédure régulière (Canada);
- 119.119 Veiller à l'application effective de l'article 149 du Code pénal brésilien, relatif à la répression du crime d'esclavage (Paraguay);
- 119.120 Veiller à ce que tous les meurtres commis par des policiers soient dûment répertoriés et fassent l'objet d'une enquête approfondie et indépendante (Slovaquie);
- 119.121 Veiller à ce que les crimes commis contre des juges ne restent pas impunis et créer un système de protection des magistrats menacés (États-Unis);
- 119.122 Veiller à ce que tous les membres de la police et du personnel pénitentiaire qui commettent des violations des droits de l'homme et d'autres infractions, par exemple des actes de torture ou des mauvais traitements, voient leur responsabilité pénale engagée (République tchèque);
- 119.123 Lutter efficacement contre les exécutions arbitraires et les meurtres commis par des policiers en service, en particulier en adoptant des dispositions juridiques rigoureuses pour garantir l'impartialité des enquêtes (Allemagne);
- 119.124 Continuer d'œuvrer au renforcement du processus de recherche de la vérité (Paraguay)<sup>2</sup>;
- 119.125 Poursuivre les efforts pour garantir la réalisation du droit à la vérité de toutes les victimes et familles de victimes de violations graves des droits de l'homme dans l'intérêt de l'ensemble de la société brésilienne en veillant à ce que la Commission vérité fonctionne convenablement (Argentine);
- 119.126 Veiller à ce que la Commission vérité créée en novembre 2011 dispose de suffisamment de ressources pour réaliser le droit des victimes à la justice, en particulier pour ce qui est des crimes imprescriptibles (France);
- 119.127 Protéger la famille naturelle et le mariage, qui est l'union d'un homme et d'une femme, en tant que cellule fondamentale de la société et cadre optimal pour élever des enfants (Saint-Siège);
- 119.128 Étudier la possibilité d'organiser des campagnes d'enregistrement des filles, des garçons et des adolescents dans le nord et le nord-est du Brésil avec la coopération du système universel des droits de l'homme (Uruguay);
- 119.129 Mener régulièrement des activités de sensibilisation en ce qui concerne l'enregistrement des naissances aux niveaux national et local, en particulier en organisant à l'intention de la population des campagnes mettant en lumière l'importance de cet enregistrement (Uruguay);
- 119.130 Tenir compte des atteintes à la liberté d'expression lors de l'élaboration de la législation relative à la cybercriminalité (Estonie);
- 119.131 Examiner la possibilité d'élargir le champ d'application et la population cible du programme «Bolsa Família» de lutte contre la pauvreté, et redoubler d'efforts pour réduire les inégalités sociales (Maroc);

---

<sup>2</sup> Texte de la recommandation telle qu'elle a été formulée durant le dialogue: «Continuer d'œuvrer au renforcement du processus de recherche de la vérité et de justice transitionnelle».



- 119.132 Poursuivre les efforts pour réduire la pauvreté et augmenter si possible les ressources allouées aux programmes actuels, comme le programme «Bolsa Família» (Grèce);
- 119.133 Continuer de renforcer la sécurité sociale afin que tous les segments de la société en bénéficient (Népal);
- 119.134 Continuer d'appliquer et renforcer les politiques sociales inclusives, égalitaires et non discriminatoires, notamment le programme «Un Brésil sans misère» (Nicaragua);
- 119.135 Poursuivre la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales (Pakistan);
- 119.136 Poursuivre les stratégies de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales (Sénégal);
- 119.137 Continuer d'agir pour éradiquer la pauvreté extrême (Sri Lanka);
- 119.138 Continuer de s'attaquer aux difficultés des groupes vulnérables et démarginaliser ceux-ci, en particulier les femmes, les enfants, les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine, en réduisant les disparités entre zones urbaines et zones rurales et en favorisant l'égalité des chances au bénéfice de chacun, en particulier l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi, au logement et à la sécurité sociale (Thaïlande);
- 119.139 Renforcer les mesures d'éradication de la pauvreté et de réduction des différences de développement socioéconomique entre les régions et les groupes sociaux (Viet Nam);
- 119.140 Poursuivre ses politiques en faveur des groupes les plus vulnérables, comme les femmes, les enfants et les minorités, au moyen d'initiatives concrètes (Viet Nam);
- 119.141 Renforcer la lutte contre la pauvreté, améliorer le sort des individus et communautés luttant pour avoir accès à la terre dans les zones rurales et les protéger contre les expulsions, les actes d'intimidation, les menaces et les meurtres (Belgique);
- 119.142 Se concentrer sur l'action en faveur des plus pauvres et des plus vulnérables (Burkina Faso);
- 119.143 Poursuivre sa stratégie de réduction de la pauvreté et protéger les droits des groupes vulnérables afin de parvenir à un développement économique et social durable (Chine);
- 119.144 Assurer l'égalité d'accès aux programmes de réduction de la pauvreté, en particulier au profit des familles autochtones (Égypte);
- 119.145 Continuer d'appliquer les programmes et les mesures visant à éliminer la pauvreté et à renforcer le développement économique du pays (Cuba);
- 119.146 Poursuivre le développement et l'application du «Réseau Cigogne» et du système national d'enregistrement, de suivi et d'accompagnement des femmes enceintes afin de prévenir la mortalité maternelle, dans le cadre de la politique de soins complets pour la santé de la femme (Colombie);
- 119.147 Réduire les taux de mortalité et de malnutrition infantiles (Chili);

- 119.148 **Poursuivre ses efforts pour assurer à tous des services de santé gratuits et de qualité (Cuba);**
- 119.149 **Poursuivre le processus consistant à élargir les possibilités d'accès à l'arrêt volontaire de grossesse afin de garantir la reconnaissance intégrale des droits en matière de sexualité et de reproduction (France);**
- 119.150 **Poursuivre l'action de lutte contre la pauvreté (Saint-Siège);**
- 119.151 **Réduire les taux de morbidité et de mortalité maternelles et infantiles par la promotion de mesures d'assistance efficaces durant la grossesse et lors de la naissance (Saint-Siège);**
- 119.152 **Améliorer les soins de santé, en particulier pour réduire la mortalité infantile et la prévalence du VIH et du sida (Iran);**
- 119.153 **Poursuivre son action en vue de renforcer la protection du droit à l'alimentation (Iran);**
- 119.154 **Prendre des mesures plus efficaces pour s'attaquer au problème de l'inégalité sociale et économique, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi, entre population urbaine et population rurale (Malaisie);**
- 119.155 **Continuer de prendre les mesures voulues pour lutter contre la déforestation afin d'assurer la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels (Égypte);**
- 119.156 **Poursuivre les programmes d'éducation religieuse dans les écoles publiques (Namibie);**
- 119.157 **Mettre en œuvre des stratégies pour résoudre les problèmes auxquels l'éducation est confrontée, en particulier au niveau élémentaire (Palestine);**
- 119.158 **Prendre les mesures voulues pour combattre l'analphabétisme et garantir à tous les citoyens, en particulier les pauvres, les ruraux et les minorités autochtones, la jouissance du droit à l'éducation (Saint-Siège);**
- 119.159 **Adopter des mesures additionnelles en matière d'accès à l'éducation afin de contribuer à réduire l'écart dans ce domaine entre les populations noire et blanche (Honduras);**
- 119.160 **Poursuivre ses stratégies en matière d'éducation afin que tous les enfants soient inscrits à l'école et suivent un enseignement élémentaire de qualité (Iran);**
- 119.161 **Achever l'élaboration des directives nationales relatives à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et suivre une approche participative en coopération avec la société civile (Iraq);**
- 119.162 **Renforcer les campagnes de sensibilisation aux droits des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine, notamment en appliquant les dispositions des lois spécifiques adoptées dans ce domaine (Maroc);**
- 119.163 **Mieux réaliser dans le cadre des procédures administratives normales le droit des peuples autochtones à être consultés, conformément à la Convention n° 169 de l'OIT (Pays-Bas);**
- 119.164 **Veiller à ce que les droits des peuples autochtones, en particulier leurs droits à leurs terres, territoires et ressources traditionnels et leur droit à être consultés, soient respectés (Norvège);**

119.165 Achever les processus de démarcation en cours, en particulier au bénéfice des indiens Guaraní Kaiowá (Norvège);

119.166 Continuer de promouvoir les débats internes en vue de mieux régler les processus de consultation des peuples autochtones sur les questions les affectant directement (Pérou);

119.167 Veiller à ce que les peuples autochtones soient capables de défendre leur droit constitutionnel à leurs terres ancestrales sans aucune discrimination et à ce que leur consentement préalable, donné en connaissance de cause, soit sollicité lorsque des projets risquent d'affecter leurs droits (Slovaquie);

119.168 Accorder davantage d'attention, à tous les niveaux de l'administration, aux droits des peuples autochtones, et en particulier garantir leurs droits fonciers (Pologne);

119.169 Veiller à ce que les peuples autochtones soient adéquatement consultés et participent pleinement à toutes les mesures législatives ou administratives les concernant (Allemagne);

119.170 Continuer d'améliorer la situation des migrants et des réfugiés au Brésil (Saint-Siège).

120. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui les ont formulées et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme ayant été entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

*[English only]*

### **Composition of the delegation**

The delegation of Brazil was headed by the Ms. Maria do Rosario Nunes, Minister of State, Human Rights Secretariat and composed of the following members:

- Maria Nazareth Farani Azevêdo, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission of Brazil;
- Domingos Dutra, Congressman; President of the Human rights and Minorities Commission House of Representatives;
- Luiz Couto, Congressman; Member of the Human rights and Minorities Commission House of Representatives;
- Virginia Toniatti, Ambassador; International Advisor Ministry of Justice;
- Regina Miki, Secretary of Public Security, Ministry of Justice;
- Augusto Rossini, Director of the National Penitentiary Department, Ministry of Justice;
- Marcelo Veiga, Special Advisor, Ministry of Justice;
- Juliana Miranda National Secretary of Social Articulation, General Secretariat of the Presidency of the Republic;
- Anthair Valente, Secretary-general of the Presidency Supreme Federal Court;
- Luciano Athayde Chaves, Assistant Judge to the Presidency, National Council of Justice;
- Carlos Eduardo da Cunha Oliveira, Chief of the Human Rights Division, Secretary of State for Foreign Affairs;
- Michelle Morais, Head of Department of international Cooperation, Human Rights Secretariat;
- Rodrigo Dindo, Director of the Department of Social Communication, Human Rights Secretariat;
- Victoria Balthar de Souza Santos, International Advisor, Human Rights Secretariat;
- Ana Laura Becker de Aguiar, Consultant, Human Rights Secretariat;
- Tatiana Leite Lopes, Consultant, Human Rights Secretariat;
- Bárbara Pincowska Cardoso Campos, Chief of Staff of the Executive Secretary, Ministry of Social Development (MDS);
- Magali Naves, International Advisor, Secretariat for the Promotion of Racial Equality;
- Paulo Pankararu (Paulo Celso de Oliveira), National Ombudsman National Indian Foundation (FUNAI);
- André Duarte Pereira de Albuquerque, International Advisor, National Indian Foundation (FUNAI);

- 
- Luiz Carvalho, Special Advisor, Environment Ministry;
  - Maria Ceicilene Aragão Martins Rego, Advisor Ministry of Mines and Energy;
  - Bruno Arruda, Public Defender Federal Public Defender's Office;
  - Boni Soares, Director of International Department, Attorney General's Office;
  - Quésia Mendes Neiva, Director of Public Service Department, Attorney General's Office;
  - Patrícia de Moraes Patrício, Federal Attorney, Attorney General's Office;
  - João Marcos Paes Leme Counselor, Advisor to the Minister, Ministry of Foreign Relations;
  - Misiara Cristina Oliveira Advisor, Ministry of Education;
  - João Genésio de Almeida, Minister-Counselor, Permanent Mission of Brazil;
  - Elio Cardoso, Counselor, Permanent Mission of Brazil;
  - Ciro Leal M. da Cunha, First-Secretary, Permanent Mission of Brazil;
  - Otávio Cançado Trindade; First-Secretary, Permanent Mission of Brazil;
  - Melina Espescht Maia, Second-Secretary, Permanent Mission of Brazil;
  - Bruna Vieira de Paula, Second-Secretary, Permanent Mission of Brazil;
  - Lucas Paoli Itaborahy, Human Rights Expert, Permanent Mission of Brazil;
  - Mariana Xavier, Human Rights Expert, Permanent Mission of Brazil;
  - Paulo de Tarso Lugon Arantes, Legal Advisor, Permanent Mission of Brazil;
  - Marina Neves, Public Affairs Advisor, Permanent Mission of Brazil;
  - Thomas Howard Norton, Interpreter;
  - Monica Lange, Interpreter;
  - Quesia Maria Mendes Neiva, Federal Attorney, Attorney General's Office.
-